



**I N F O**

**Novembre 2011**



## Table des matières

<b>1. Modifications salariales</b> .....	<b>2</b>
1.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 <sup>er</sup> novembre 2011.....	2
1.1.1. Ouvriers.....	2
1.1.2. Employés.....	2
1.1.3. Ouvriers et employés.....	2
1.1.4. Complément – augmentations conventionnelles.....	3
1.2. Chiffres de l'indice du mois d'octobre 2011.....	6
1.3. Agenda.....	6

# 1. Modifications salariales

## 1.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2011

### 1.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
102.02	<b>Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur</b>	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.03	<b>Carrières de porphyre de la province de Hainaut et carrières de quartzite de la province du Brabant wallon</b> Un chèque-cadeau de 35 EUR est octroyé à chaque travailleur (avant le 30 novembre 2011)		
102.05	<b>Industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur</b>	Sal. précéd. x 1,01	(A)
102.11	<b>Industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur</b>	Sal. précéd. x 1,01	(A)
106.01	<b>Fabriques de ciment</b> A partir du premier jour de la première période de paie de novembre 2011	Sal. précéd. x 1,001115	(S)
106.02	<b>Industrie du béton</b>	Sal. précéd. x 1,02	(A)
106.03	<b>Fibrociment</b>	Sal. précéd. x 1,02	(A)
117.00	<b>Industrie et commerce du pétrole</b>	Sal. précéd. x 1,001115	(S)
140.05	<b>Entreprises de déménagement</b> Indexation indemnité d'éloignement et de séjour. Pas pour le personnel du garage		
148.03	<b>Fabrication industrielle et fabrication artisanale de fourrure</b> A partir du premier jour de la première période de paiement de novembre 2011.	Sal. précéd. x 1,02	(M)
148.05	<b>Tanneries de peaux</b>	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(A)
149.01	<b>Electriciens : installation et distribution</b> Octroi d'éco-chèques pour 250 EUR pour tous les ouvriers à temps plein, à savoir 5 EUR par semaine (37 semaines au maximum) comprenant au moins 1 jour presté ou assimilé (à multiplier avec 12/9). Période de référence du 01.01.2011 jusqu'au 30.09.2011. Temps partiel au prorata. Paiement le 15.11.2011. Les entreprises qui ont déjà octroyé des éco-chèques en 2011, devront uniquement payer le solde. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. Adaptation des assimilations.		

### 1.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
<b>NIHIL</b>			

### 1.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
303.00	<b>Industrie cinématographique</b> Ex-CP 303.02	Sal. précéd. x 1,02	(A)
303.01	<b>Production de films</b>	Sal. précéd. x 1,02	(A)
303.03	<b>Exploitation de salles de cinéma</b>	Sal. précéd. x 1,02	(A)

	Egalement indexation prime propre au secteur.		
<b>308.00</b>	<b>Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation</b>	Sal. précéd. x 1,0027	<b>(M)</b>
<b>309.00</b>	<b>Sociétés de bourse</b>	Sal. précéd. x 1,00275	<b>(M)</b>
<b>310.00</b>	<b>Banques</b>	Sal. précéd. x 1,0027	<b>(S)</b>
<b>320.00</b>	<b>Pompes funèbres</b>	Sal. précéd. x 1,02	<b>(A)</b>
<b>321.00</b>	<b>Grossistes-répartiteurs de médicaments</b>	Sal. précéd. x 1,02	<b>(A)</b>
<b>326.00</b>	<b>Industrie du gaz et de l'électricité</b>		
	CCT garantie des droits	Sal. précéd. x 1,001115	<b>(S)</b>
	Nouveaux statuts	Sal. précéd. x 1,001115	<b>(S)</b>
<b>330.00</b>	<b>Etablissements et services de santé</b> (PAS pour les résidences-services) Hôpitaux privés, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, homes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de réhabilitation, soins infirmiers à domicile, services intégrés pour les soins à domicile, services du Sang de la Croix Rouge de Belgique, centres médico-pédiatriques et maisons médicales: octroi annuel de la prime d'attractivité (dans le courant du dernier trimestre). Montant 2011 est de 605,30 EUR.		

#### 1.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description		Code
<b>102.06</b>	<b>Industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand</b> Carrières de sable blanc: adaptation salaires barémiques et primes d'équipe suite à la CCT du 27.09.2011 A partir du 1er février 2011.		
<b>140.01</b>	<b>Autobus et autocars</b> Société Régionale Wallonne de Transport (SRWT): octroi d'éco-chèques de 80 EUR au personnel roulant à temps plein. Temps partiel au prorata. A partir du 1er octobre 2011.		
<b>143.00</b>	<b>Pêche maritime</b> Secteur entrepôts: octroi le 15 octobre 2011 d'éco-chèques pour un montant de 250 EUR. Période de référence du 01.07.2010 jusqu'au 30.06.2011. Temps partiel au prorata. A partir du 15 octobre 2011.		
<b>146.00</b>	<b>Entreprises forestières</b> Erratum A partir du premier jour ouvrable d'octobre 2011 A partir du 1er octobre 2011.	Sal. précéd. x 1,0084	<b>(A)</b>
<b>149.01</b>	<b>Electriciens: installation et distribution</b> Les entreprises sans délégation syndicale qui au plus tard le 31.12.2011 ont transposé les éco-chèques en une augmentation salariale pour les paiements d'éco-chèques à partir du 15.11.2012 par une CCT d'entreprise ou un acte d'adhésion: augmentation CCT de 0,0875 EUR (38h/s) A partir du 1er octobre 2011.		<b>(R)</b>
<b>317.00</b>	<b>Services de gardiennage et/ou de surveillance</b> Seulement pour les transporteurs de fonds: augmentation de la cotisation patronale dans les chèques-repas A partir du 1er octobre 2011. Transporteurs de fonds: introduction nouvelle classification de fonctions avec salaires barémiques correspondants A partir du 1er juin 2011.		
<b>318.01</b>	<b>Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone</b> Région wallonne — aides familiales et aides seniors et ouvriers: octroi du complément de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année 2010. Le montant pour 2010 est de 72,49 EUR. Paiement au mois d'octobre 2011 A partir du 1er décembre 2010. Employés: octroi du complément de la partie forfaitaire de l'allocation de fin		

	d'année 2010. Le montant pour 2010 est de 433,70 EUR (à savoir 339,29 EUR + 94,41 EUR). Paiement du complément au mois d'octobre 2011 A partir du 1er décembre 2010.	
<b>321.00</b>	<b>Grossistes-répartiteurs de médicaments</b> Introduction complément pour le travail du samedi A partir du 1er octobre 2011. Adaptation des barèmes pour ouvriers et employés ayant une ancienneté importante dans l'entreprise. A partir du 1er octobre 2011.	<b>(S)</b>
<b>327.03</b>	<b>Entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone</b> Entreprises de travail adapté - Région wallonne: octroi de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année 2010. Le montant pour 2010 est de 94,41 EUR. Paiement au mois de novembre 2011 A partir du 1er janvier 2010.	

### Explication code

- (A) **'Tous les salaires'** : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **'Salaires minimum'** : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **'Salaires échelles'** : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **'Salaires réels'** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'Salaire au niveau'** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

**Attention:** Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

## 1.2. Chiffres de l'indice du mois d'octobre 2011

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix à la consommation	118,49	136,18
Indice de santé	116,96	133,07
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	116,70	-

## 1.3. Agenda

### Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

### Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

### 5 novembre:

- 1) En général  
Paiement de la 1<sup>ière</sup> provision ONSS du 4<sup>ième</sup> trimestre 2011, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).
- 2) Secteur de la construction (CP 124)
  - Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3<sup>e</sup> ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).
  - Employeur existant :
    - > provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3<sup>ième</sup> ouvrier ;
    - > régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

### 15 novembre:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois d'octobre 2011. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **34.610 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

### Documents de chômage temporaire:

- 1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction  
Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.  
A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).
- 2) Secteur de la construction  
Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.  
Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

### Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

**Rédaction** : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1<sup>ier</sup> novembre 2011.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles. La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16  
8760 Meulebeke  
T 051 48 69 68  
F 051 48 69 13  
info@easypay-group.com

[www.easypay-group.com](http://www.easypay-group.com)